

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les parcs
(chapitre P-9)

Parcs — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement modifie le zonage du parc national du Fjord-du-Saguenay. Ce parc, dont la superficie sera portée à 326,8 km², sera divisé en trois catégories de zones, soit des zones de préservation d'une superficie totale de 312 km² affectées à la protection du milieu naturel, des zones d'ambiance d'une superficie totale de 12,5 km² vouées à la découverte et à l'exploration du milieu naturel et des zones de services d'une superficie de 2,3 km² dédiées à l'accueil et à la gestion du parc.

Pour ce faire, ce projet de règlement modifie le Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25) en remplaçant l'annexe 7 afin d'actualiser le zonage du parc. De plus, un nouveau paragraphe est introduit à l'article 6 du règlement afin de permettre un accès libre et gratuit au sentier de la Pointe-de-l'Islet et au sentier de la Colline-de-l'Anse-à-l'Eau dans la municipalité de Tadoussac.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à Mme Geneviève Brunet, Direction des parcs nationaux, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 7148, par télécopieur au numéro 418 646-6169 ou par courrier électronique à genevieve.brunet@mffp.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à Mme Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs par intérim, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, RC 120, Québec (Québec) G1S 4X4.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
LAURENT LESSARD

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

Loi sur les parcs
(chapitre P-9, a. 2, 9, par. a et b, et 9.1, par. a et b)

1. L'article 6 du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant:

«7° les personnes qui traversent le parc national du Fjord-du-Saguenay en empruntant le sentier de la Pointe-de-l'Islet ou le sentier de la Colline-de-l'Anse-à-l'Eau dans la municipalité de Tadoussac. ».

2. L'annexe 7 de ce règlement est remplacée par l'annexe 7 ci-jointe.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

